



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Jeudi premier du mois de Décembre à dix-huit heures cinquante minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 25 novembre 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Gina THOMAR, Rosette GRADEL, José OUANA, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Marcelin CHINGAN (Rosette GRADEL), Sylvia SERMANSON (José OUANA), Michel SURET (Thierry FULBERT), Elsa SUARES (Pierre PORLON), Joseph HILL (Jean ANZALA), Alina GORDON (Rose-Marie LOQUES), Jacques RAMAYE (Nadia OUJAGIR), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Hermann SAINT-JULIEN (Yvane RHINAN).

Etaient absents excusés : MM. Marie-Alice RUSCADE, Sandra SERMANSON, Bernard RAYAPIN,

Etaient absents : MM. Grégory MANICOM, Marie-Joël TAVARS, Jérôme Thierry CHOUNI, Seetha DOULAYRAM.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	18	10	03	04

Le quorum étant atteint, dix-huit (18) Conseillers étant présents, dix (10) représentés, trois (03) absents excusés et quatre (04) absents ; Le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Demande de subvention de
«l'Association Sportive Moulienne»*

16-4/DCM 2022/164

*Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que L'Association Sportive Moulienne a été créée en 1939. Qu'elle est domiciliée à la Petite-Guinée, au sein de l'ancien Lavoir et est présidée depuis un peu plus de deux ans par Monsieur Didier GENIES.

Considérant qu'elle est composée de 190 licenciés et a pour but d'organiser, de participer, de promouvoir, de développer l'enseignement et la pratique du sport, sous toutes ses formes. Qu'elle développe principalement le football.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20221201-16-4DCM2022164-DE
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022

Considérant qu'elle sollicite de la ville afin une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 euros afin d'atteindre les objectifs souhaités :

- Projets :
 - Renforcer l'encadrement de l'école de football,
 - Œuvrer pour le passage en R1,
 - Développer les rencontres intergénérationnelles,
 - Poursuivre l'accompagnement des adhérents tant sur le plan sportif que social et professionnel.
- Subvention sollicitée : 40 000 €
- Pièces Fournies :
 - Formulaire CERFA rempli et signé,
 - Procès-Verbal de l'Assemblée Générale,
 - Composition du conseil d'administration,
 - Bilan financier,
 - Compte de résultats,
 - Bilan d'activités,
 - Budget prévisionnel,
 - Statuts,
 - RIB.
- Subvention antérieure : 26 000 € en 2021

Considérant que Le Comité de suivi et d'attribution des subventions a examiné ce point lors de sa réunion du Lundi 28 Novembre 2022 et a émis un avis favorable pour l'attribution de la somme de 28 000 €.

Considérant qu'un débat s'est instauré et que des élus membres de la commission mixte Finance et Urbanisme ont émis le souhait que cette subvention soit majorée et portée à 30 000 €.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'attribuer une subvention de 30 000 € à l'Association Sportive Moulienne.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au Chapitre 65 Compte 6574 du Budget Primitif 2022 de la Ville.

Article 3 : Le Maire, Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 1^{er} Décembre 2022



Le Maire,

Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20221201-16-4DCM2022164-DE
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022

Notifiée et publiée le 12/12/2022